

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ae00c60b-a69a-48d8-9776-91e046e3e67e>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Azencot \(Azencot\), Muriel](#)

Date de soutenance : 08-12-2011

Directeur(s) de thèse : [Khairallah Georges](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international

Classification : Droit

Mots-clés libres : Transfert international, Siège social, Transferts internationaux de sièges sociaux

Mots-clés :

- Sièges sociaux
- Droit international privé -- Sociétés


Résumé : Le droit français ne définit pas de manière précise la notion de siège social d'une société malgré son importance particulière. Il permet de localiser et de retrouver la société dans l'environnement juridique, économique et géographique où elle évolue. Il constitue son domicile et permet de déterminer quelle est la lex societatis voire la nationalité de la société considérée. Selon le système français de conflit de lois, le siège social est le critère qui permet de désigner la loi applicable à une société mais il est aussi et dans le même temps celui retenu pour savoir si elle peut se prévaloir de la nationalité française. Or, quand le terme de siège social est évoqué, il convient de déterminer s'il s'agit du siège social réel ou statutaire de l'entreprise car il est possible de dissocier le siège social en ces deux éléments. Chacune des composantes du siège social à une finalité particulière et complémentaire de celle de l'autre. Conformément à la législation et à sa nature propre qui est purement juridique, le siège social statutaire permet de localiser de manière objective une société et de la rattacher à un système juridique dont les règles lui seront applicables. Si un doute surgit sur la réalité de ce siège, doute qui ne peut être révélé que devant les tribunaux, le siège réel et sérieux se substitue au siège social statutaire pour permettre de localiser l'implantation réelle de la société, reflet de son activité sociale et économique. Cette possibilité de dissocier physiquement le siège statutaire et le siège réel d'une société conduit à soulever la question de la possibilité pour cette société d'user de cette dualité. En effet, l'entreprise pour des raisons économiques, pour des motifs de compétitivité, d'adaptation, de restructuration..., peut décider d'user de cette possibilité ou de ne pas en user. Cette simple constatation renvoie à un sujet bien plus délicat qu'il n'y paraît de prime abord : il s'agit du transfert international du siège social de l'entreprise.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2011PA020064
Type de ressource : Thèse